

## **Rond-point route de Gray - Acquisition à la SCI Familiale DEVILLAIRS et à la SA Transports Voyageurs DEVILLAIRS - Délibération modificative**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Par délibération du 14 décembre 1992, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition par la Ville d'une partie des parcelles cadastrées section EZ n° 109, 85, 110 et 90 moyennant le prix de 400 000 F, propriété de la SCI Familiale Devillairs, afin de réaliser le rond-point route de Gray.

Toutefois, il est apparu que la parcelle EZ n° 85 a été portée par erreur au compte de la SCI Familiale Devillairs. Il convient donc de modifier la délibération du 14 décembre 1992 en demandant au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition de la parcelle EZ n° 85, propriété de la SA Transports Voyageurs Devillairs.

Les autres conditions de l'acquisition, définies dans la délibération du 14 décembre 1992, restent inchangées.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette modification et à autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.